



Résolution 5

Présentée par Véronique Landry, IP, et Linda Arseneault, IP

Attendu que le mandat de l'AINB est de protéger le public en réglementant les membres de la profession infirmière au Nouveau-Brunswick pour assurer la prestation de soins sécuritaires, compétents et conformes à l'éthique du public;

Attendu que la pratique infirmière évolue constamment et que les infirmières praticiennes doivent maintenir leurs compétences à jour de façon régulière et constante;

Attendu que le programme de maintien des compétences ne précise pas un nombre d'heures de formation continue obligatoire;

Attendu que d'autres professions qui interviennent et prescrivent des plans de traitement sont tenues de faire un nombre d'heures de formation minimum annuellement afin de renouveler leur permis d'exercice;

Qu'il soit résolu que l'AINB examine la possibilité d'exiger un nombre minimum d'heures de formation continue pour les infirmières praticiennes.